AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**223C1136**
FR0014003U94-FS0594

19 juillet 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ARAMIS GROUP**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 juillet 2023, complété par un courrier reçu le 19 juillet, M. Nicolas Chartier a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 juillet 2023, indirectement par l'intermédiaire de la société Sensei Investment qu'il contrôle, le seuil de 10% des droits de vote de la société ARAMIS GROUP et détenir indirectement 7 391 971 actions ARAMIS GROUP représentant 14 632 831 droits de vote, soit 8,92% du capital et 9,84% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société ARAMIS GROUP.

_____

[1] Sur la base d'un capital composé de 82 856 671 actions représentant 148 665 451 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.